



## Contrat

### Commande de reportage – Photographies de Mariage

ENTRE

**Monsieur** LHERBIER Christophe, Photographe,  
Dont l'activité est établie : 501 basse rue, 62350 ROBECQ  
Numéro Siret :  
Code APE : 74.20Z

Ci-après « Le Photographe »

ET

**Monsieur**  
Domicilié  
Tel. Domicile :  
Tel. Portable :  
Mail :

**Mademoiselle**  
Domiciliée  
Tel. Domicile :  
Tel. Portable :  
Mail :

Le cas échéant : Adresse après le mariage  
Rue :  
Code postal :  
Localité :

Ci-après « Les Mariés »



**IL A ETE EXPRESSEMENT CONVENU ET ACCEPTE CE QUI SUIIT**

**Article 1 – Objet du contrat et choix du forfait**

Les clients ont souhaité faire appel au Photographe pour la couverture photographique de leur mariage, dont la date est précisée ci-après.

**Article 2 – Date – Choix de la collection – Prix et modalités de paiement**

**2.1 Choix de la collection et prix**

Parmi les différentes collections proposées par le photographe, les mariés ont fait le choix de la collection suivante :  
\_\_\_\_\_ pour un prix de \_\_\_\_\_ €.

Collection choisie	
	Options :
Acompte	€ payés au jour de la signature du contrat.
Solde	€, payables au plus tard le jour du reportage.



Les parties conviennent expressément que les photographies ne seront pas livrées à défaut de paiement du solde du prix convenu.

Les frais de transport ont été inclus dans le forfait du mariage, pour les seuls lieux indiqués dans l'article 2.2 ci-après. Toute modification des lieux entraînera une facturation supplémentaire à la hauteur de 0.40€ par kilomètre supplémentaire.

Les frais de train/avion/bateau seront pris en charge par les Mariés. L'éventuelle avance faite par le Photographe au moment de la réservation pourra être facturée immédiatement par ce dernier sans attendre le jour de la facturation du solde.

## 2.2 Prestations comprises ou exclues

Il inclue les prestations suivantes

*(complétez les mentions utiles et rayez les options non choisies)*

Date du mariage / /

### Préparatifs :

Adresse :

Heure de début :

Heure de fin :

### Cérémonie Religieuse/Laïque :

Adresse :

Heure de début :

Heure de fin :

### Repas :

Adresse :

Heure de début :

Heure de fin :

### Mairie :

Adresse :

Heure de début :

Heure de fin :

### Vin d'honneur :

Adresse :

Heure de début :

Heure de fin :

### Soirée :

Adresse :

Heure de début :

Heure de fin :

Observations particulières / Requêtes spécifiques des mariés :

---

---

---

---

---

---

---

---

---

---



### **Article 3 – Majorité**

Les Mariés déclarent être majeurs et en justifieront si nécessaire. En cas de minorité de l'un et/ou l'autre des mariés, la signature de ses deux parents sera requise sur le présent contrat.

### **Article 4 – Droit à l'image et droit de propriété intellectuelle**

#### **4.1 Propriété intellectuelle**

La livraison éventuelle des photographies sur support numérique n'implique pas transmission des droits de propriété intellectuelle sur les photographies livrées (Art. L111-3 du Code de la Propriété Intellectuelle). Les photographies livrées ne le sont qu'à usage de diffusion au sein du cercle familial entendu au sens large (famille et invités).

Aucune publication ne pourra intervenir sur support papier (magazine, presse, ...) ou virtuel (site Internet à usage commercial, cession de droits à des tiers) sans l'accord du Photographe préalablement consulté. Toute violation de cette disposition sera constitutive de contrefaçon au sens de l'article L335-2 du Code de la Propriété Intellectuelle.

Les Mariés ne procéderont à aucun recadrage des photographies, ni à aucune modification de quelque nature que ce soit. Toute modification sera considérée comme une atteinte à l'intégrité des photographies, pouvant elle aussi entraîner des poursuites pour contrefaçon.

Toute utilisation numérique, à des strictes fins familiales ou privées, même sur un support public (réseaux sociaux) devra se faire à l'aide des seuls fichiers en basse définition présents sur le support livré, sans altération, recadrage ou suppression du filigrane figurant sur les fichiers.

Toute utilisation par les Mariés conformément au présent contrat sera accompagnée d'un renvoi explicite vers le site du Photographe sous la forme suivante :

© Photo- <http://alliance-des-emotions.fr/>

Les Mariés s'engagent à signaler au Photographe toute utilisation frauduleuse qu'ils auraient constatée.

#### **4.2 Droit à l'image**

Les Mariés consentent par la signature de la présente convention à ce que certaines photographies soient utilisées sur les supports de communication du Photographe :

- Site Web et blog du photographe
- Réseaux sociaux
- Books, brochures, flyers, cartes de visite
- Dans le bureau occupé par le Photographe
- Sur tous les supports existants ou à venir permettant la promotion du Photographe.

Le Photographe s'engage à tenir les Mariés informés des différentes publications de leurs photographies.

Le Photographe s'engage à ne pas faire usage des photographies à des fins susceptibles de nuire aux personnes représentées. Aucune utilisation ne sera faite par le Photographe en dehors de ses propres besoins de communication.



Aucun droit ne sera cédé à des tiers sans l'autorisation des mariés qui y figurent. Cette autorisation est accordée pour une durée de 5 ans à compter de la signature de la présente convention.

## **Article 5 – Annulation**

### **5.1 Annulation par les Mariés**

L'acompte versé à la signature du contrat est le témoin d'un engagement ferme et définitif. Aucune annulation ne pourra intervenir, sauf cas de force majeure tel que défini à l'article 5.4 ci-après.

### **5.2 Annulation par le Photographe**

Aucune annulation ne pourra intervenir du fait du Photographe, excepté les cas de force majeure dûment justifiés.

En cas d'impossibilité de trouver une alternative, et sous réserve de démontrer le cas de force majeure qui l'empêche d'exécuter sa prestation, aucune indemnisation ne pourra être réclamée au photographe. Ce dernier proposera aux bénéficiaires une nouvelle séance de photographies dans les meilleurs délais ou procédera au remboursement total des montants versés par les Mariés.

### **5.3 Changement de date**

Tout changement de date de la prestation fait office d'annulation. Si le Photographe est disponible pour la nouvelle date fixée, il proposera un nouveau contrat. Le Photographe ne pourra pas être tenu pour responsable s'il se trouve dans l'impossibilité d'assurer la prestation à la date finalement fixée.

Si l'annulation est due à un cas de force majeure dûment démontré par les Mariés, l'acompte prévu sera restitué aux Mariés.

### **5.4 Force majeure**

Ne sont considérés comme « cas de force majeure » que les événements extérieurs, indépendants de la volonté du Photographe et des Mariés, imprévisibles et insurmontables rendant impossible l'exécution des obligations. La partie qui invoque un cas de force majeure devra en rapporter la preuve.

## **Article 6 – Condition de prise de vue**

### **6.1 Autorisation du responsable du service religieux et /ou civil**

Les Mariés s'engagent à vérifier (et si besoin à obtenir) l'accord du responsable du service religieux et/ou civil sur le principe des prises de vue. La responsabilité du Photographe ne pourra être engagée en cas de refus du responsable avant ou au jour de la cérémonie, si ces circonstances empêchent totalement ou partiellement la réalisation de la prestation.

### **6.2 Les autres prestataires / les invités**

Les Mariés garantissent qu'ils n'ont pas fait appel à un autre prestataire pour la réalisation de la couverture photographique de l'événement. A défaut, ils en informent immédiatement le Photographe afin de permettre un contact entre les deux prestataires en vue de déterminer les modalités de leurs interventions respectives.

La responsabilité du Photographe ne pourra pas être recherchée en cas de gêne occasionnée par le second prestataire, voire les invités ou parents des Mariés. Ceux-ci s'engagent à obtenir de leurs invités qu'ils laissent en permanence la priorité au Photographe pour les prises de vue, sans gêner ni entraver ce dernier.



### **6.3 Suivi des consignes / Unité des prestations / Matériel**

Les clients s'engagent à respecter les instructions du Photographe. La prestation du Photographe se déroule d'un seul tenant. Son temps de présence ne peut être fractionné sauf accord préalable entre parties.

Le photographe s'engage à se munir de matériel en suffisance pour assurer l'ensemble de ses prestations et à veiller à utiliser un matériel en bon état d'entretien et de fonctionnement. Il apportera le soin nécessaire à la sauvegarde progressive des cartes mémoire et à leur post-traitement ultérieur dans les règles de l'art. Il ne sera toutefois pas responsable d'une panne inopinée d'une partie de son matériel, ce cas devant alors être considéré comme un cas de force majeure empêchant la livraison d'une partie des photographies.

### **6.4 Intempéries**

En cas de conditions climatiques empêchant le déroulement normal des prises de vue, et essentiellement des photos de couple, une solution alternative sera définie dans la mesure du possible à l'avance et mise en place afin de satisfaire aux obligations du contrat.

Les Mariés reconnaissent qu'une météo défavorable peut affecter partiellement ou totalement le résultat des prises de vue et la qualité de celles-ci, sans que la responsabilité du Photographe ne puisse être engagée.

### **6.5 Photographies et attitude des invités**

Les Mariés autorisent le photographe à prendre en photo l'ensemble des invités et personnes présentes lors de l'événement. Ils feront leur affaire personnelle d'une éventuelle contestation de la part de l'un des invités et trouveront un accord avec ce dernier dans le cadre de la diffusion des photographies dans le cercle familiale.

Le photographe s'engage à ne pas faire usage à des fins promotionnelles des photos représentant certains des invités reconnaissables sans obtenir préalablement l'accord de ces derniers.

Les Mariés s'engagent à aider le Photographe dans cette hypothèse, et à permettre la mise en contact du Photographe avec la personne concernée.

Le Photographe s'efforcera d'obtenir des clichés de tous les invités mais ne sera pas tenu responsable si certaines personnes n'ont pas été photographiées. Les Mariés veilleront à présenter au Photographe, avant la cérémonie, les personnes importantes (témoins, parents, amis proches etc.) dont il est impératif à leurs yeux qu'ils figurent sur les photographies. En cas de divergence entre les consignes des mariés et celles de leurs proches (parents, témoins), les premières seront privilégiées et lieront seules le Photographe.

Le photographe ne sera pas tenu responsable si des photographies ne sont pas réalisées ou sont gâchées par la présence d'invités qui entravent le bon déroulement de ses prestations.

### **Article 7 – Style artistique**

Les Mariés reconnaissent qu'ils sont familiers avec le style du Photographe, et sollicitent ses services en connaissance de cause et en raison du style artistique de celui-ci. Ils reconnaissent également que le travail du Photographe est en constante évolution, et que les photographies peuvent dès lors ne pas être identiques à celles déjà visionnées dans les books ou supports de communication du Photographe.

Le Photographe s'engage à mettre dans la réalisation des photographies, quelles que soient les conditions de travail, tout son potentiel et son jugement artistique pour créer des images en relation avec sa vision personnelle de l'événement, dans le style et la lignée de ce qui a été montré aux Mariés pour déterminer leur choix.



Les Mariés s'engagent à participer activement aux séances, en respectant les consignes du Photographe. Ils feront part de leurs souhaits et de leurs idées afin d'enrichir les séries photographiques, et sont conscients que leur implication est un élément déterminant du succès des différentes séances.

Lors des séances de groupe, ils s'engagent à diriger leurs invités afin de permettre une organisation aussi efficace et rapide que possible.

## **Article 8 – Fichiers numériques**

### **8.1 Hébergement, stockage et conservation**

A compter de leur livraison aux Mariés, les photographies seront conservées et archivées sous leur entière responsabilité. Les Mariés sont conscients de la durée limitée des supports numériques, et invités à effectuer des sauvegardes en quantité suffisante et sur des supports variés.

Le photographe s'engage à conserver les fichiers numériques pendant une durée de 12 mois à compter de la date du mariage.

La possession des fichiers numériques ne confère pas aux Mariés les droits de propriété intellectuelle sur les photographies qu'ils contiennent et leur délivrance ne fait donc pas obstacle à l'application de l'article 4.1 ci-avant relativement aux droits d'auteur du Photographe.

### **8.2 Traitement des photographies / retouches**

Le traitement des photographies implique un travail de recadrage, de colorimétrie et d'ajustements sur l'ensemble des photographies. Le Photographe sera libre d'accepter ou non toute demande de traitements plus poussés de certaines photographies à l'initiative des Mariés, et se réserve dans ce cas de leur facturer le surcroît de travail rendu nécessaire par leur demande.

## **Article 9 – Produits livrés**

### **9.1 Tirages**

Toutes les tailles d'impression admettent une marge de quelques millimètres par rapport aux formats annoncés.

Le photographe ne pourra être tenu pour responsable de la mauvaise qualité des tirages effectués par des prestataires extérieurs.

Les Mariés qui font choix d'un prestataire pour les tirages s'assureront personnellement de la qualité du travail de celui-ci sans pouvoir formuler à l'encontre du Photographe la moindre réclamation quant à une éventuelle insuffisance de qualité des tirages.

### **9.2 Livre photo**

La validation de la mise en page par les Mariés via un Bon à Tirer (B.A.T.) avant l'envoi de la commande décharge le Photographe de toute responsabilité sur la mise en page et le texte inclus dans le livre.

## **Article 10 – Délais de livraison**

### **10.1 Délais de livraison**



En fonction de la collection choisie par les Mariés, les fichiers numériques et/ou produits seront livrés dans les délais suivants :

- La galerie en ligne, protégée par mot de passe, dans un délai de 7 à 10 jours à compter du mariage.
- Les clichés en haute résolution au plus tard 4 semaines après la date du mariage.
- Le livre photo au plus tard 3 semaines à partir de la validation du B.A.T.

Les délais mentionnés ci-dessus peuvent être allongés dans certaines circonstances particulières indépendantes de la volonté du Photographe : rupture de stock du fournisseur, grèves, etc.

Les frais d'envois des produits inclus dans l'offre initiale sont compris dans le coût de la prestation.

Les frais d'envoi des produits supplémentaires sont à la charge des Mariés et leurs seront indiqués au moment de la commande.

## **10.2 Réceptions des commandes**

Les Mariés s'engagent à confirmer au Photographe la bonne réception des commandes par eMail ou par téléphone dans les 5 jours de la réception de celle-ci.

Les nouveaux produits seront envoyés par le Photographe, après réalisation par le prestataire de son choix, dans les meilleurs délais avec un dédommagement des frais de retour du produit endommagé, selon tarif indiqué sur le pli de retour.

## **Article 11 – Frais**

### **11.1 Frais du photographe**

Si la prestation du Photographe se déroule lors d'un déjeuner ou d'un dîner, le repas du photographe est à la charge des Mariés. Ces derniers devront garantir un minimum correct.

Selon le lieu du mariage, l'hébergement du photographe peut être nécessaire. Les frais dus à cet hébergement sont à la charge des Mariés. Ces derniers devront garantir un lit confortable.

Les frais sont détaillés lors de la signature du contrat, et à défaut, seront facturés selon les modalités suivantes :

- Déplacement en voiture : 0,40 € / km
- Déplacement en train ou en avion : coût du billet suivant justificatif et coût du pré/post acheminement de la gare / aéroport jusqu'au lieu de la cérémonie et retour.
- En cas de logement sur place : frais de logement au choix et à la charge des Mariés.

Si le lieu de la prestation change ou n'est pas encore précisément défini au moment de la signature du contrat, les Mariés devront s'acquitter des frais occasionnés.

Dans tous les cas, les Mariés supporteront la charge des dépenses supplémentaires (frais d'accès facturés dans certains lieux, frais de parking obligatoire payant, etc.) sur production des justificatifs par le Photographe. L'éventuelle avance faite par le Photographe au moment de la réservation (du déplacement ou hébergement) pourra être facturée immédiatement par ce dernier, sans attendre le jour de la facturation du solde, sur envoi de la facture.



### **11.2 Frais de réalisation des photographies**

Les frais dus à une activité demandée pour une séance photo sont à la charge des Mariés. Les frais de nettoyage de la robe, du costume, de coiffure et autres rendus nécessaire par la réalisation d'une séance photo sont à la charge des Mariés.

## **Article 12 – Modalités de paiement**

### **12.1 Acompte**

L'acompte constitue un premier versement à valoir sur le prix total du reportage et manifeste la preuve d'un engagement ferme et irrévocable des parties au contrat. Un acompte équivalent à 30% de la totalité de la somme net est demandé le jour de la signature du contrat, le solde restant, soit 70% est payable au plus tard le jour du reportage.

### **12.2 Commandes**

Le paiement des produits commandés est à régler intégralement par chèque le jour de la commande. Les produits non réglés en intégralité restent la propriété du Photographe et ne feront l'objet d'aucune livraison.

### **12.3 Conditions de paiement**

Tous les tarifs indiqués dans le présent contrat s'entendent en euros, net. Le règlement est à faire par chèque, en espèces ou virement à l'ordre du Photographe, tel qu'identifié en page 1 du présent contrat.

Tout défaut de paiement autorisera le Photographe à cesser toute prestation, et pourra donner lieu à poursuites. Tout retard de paiement donnera lieu au paiement d'intérêts aux taux minimal prévu par l'article L441-6 du Code de Commerce (intérêt légal multiplié par trois), exigibles de plein droit et sans rappel, calculés sur les montants nets.

## **Article 13 – Changement de formule – Rétractation**

### **13.1 Changement de collection**

A tout moment, les Mariés peuvent choisir de passer à une collection supérieure, mais l'inverse n'est pas autorisé. Ce choix doit être fait maximum un mois avant la date du mariage par la signature d'un avenant au contrat. Un acompte supplémentaire sera donc calculé et payé dès la signature. Ce changement est soumis à la disponibilité du Photographe.

### **13.2 Rétractation**

Lorsque le contrat n'a pas été conclu dans les bureaux du Photographe, la loi autorise les Mariés à se rétracter pendant 14 jours à compter de la signature (Art. L121-29 du Code de la Consommation). En cas de rétractation dans le délai légal, l'acompte sera intégralement restitué.

## **Article 14 – Réclamations – Recherche de solution amiable**

Toute réclamation devra être effectuée par lettre recommandée avec accusé de réception dans les 5 jours de la prestation ou de la livraison du produit incriminé, jours fériés inclus, cachet de la poste faisant foi.

En cas de litige, les parties s'engagent à rechercher un accord amiable, avant toute action en justice.

---

**Alliance-des-emotions.fr**  
**Christophe LHERBIER**  
**501 basse rue**  
**62350 ROBECQ - 06.68.22.87.74**



La signature d'une réservation matérialisée par le présent contrat implique l'acceptation intégrale du contenu de celui-ci. Aucune condition contraire ne pourra être invoquée à l'encontre du Photographe sans l'accord préalable et écrit de celui-ci. Toute modification donnera lieu à la signature d'un avenant ou d'un ajout manuscrit sur le présent contrat, lequel ajout devrait être signé par les deux parties.

Fait en deux exemplaires originaux le \_\_\_\_\_ à \_\_\_\_\_ ,  
Chaque partie reconnaissant avoir reçu l'exemplaire qui lui revient.

Les parties apposeront leurs initiales sur chaque page du contrat, et leurs signatures seront précédées de la mention manuscrite « *lu et approuvé, bon pour commande conforme au contrat* »

Signature du Photographe

Signatures des futurs Mariés